

Réglement

1^{ère} Ronde Historique Ain Bugey Classic de démonstration

PROGRAMME – HORAIRES

Ouverture des inscriptions : le lundi 1 mai 2023.

Clôture des inscriptions : le lundi 31 juillet 2023.

Accueil des participants : le 12/08/2023 à 7h15 à l'Intégral 422 Avenue Hoff 01300 Belley.

Vérifications administratives : le 12/08/2023 de 7h30 à 10h30 à l'Intégral à Belley.

Vérifications des véhicules : le 12/08/2023 de 7h45 à 11h00 à l'entrée du parc fermé à l'intégral de Belley.

Parc fermé : parking de l'Intégral à Belley (le parc sera fermé comme un rallye, personne ne doit y rentrer avant son heure autorisée car les sorties de parc se feront dans l'ordre des numéros pour le bon déroulement de l'épreuve et sera sécurisé par des vigiles).

Briefing obligatoire avec émargement des participants à salle de l'Intégral à Belley à 12h00

Départ 1^{ère} étape le samedi 12 août 2023 de la 1^{ère} voiture 13h20, (les horaires de sortie de parc seront affichés).

– 2 passages de démonstration sur Innimond, avec un retour au parc entre les 2 passages.

Fin de la 1^{ère} étape (après 2^{ème} passages) le samedi 12 août 2023 de la 1^{ère} voiture 17h00.

Départ 2^{ème} étape le dimanche 13 août 2023 de la 1^{ère} voiture 7h35, (les horaires de sortie de parc seront affichés).

– 2 passages de démonstration sur Parves le matin, avec un retour au parc entre les 2 passages.

– Pause entre le matin et l'après-midi à l'intégral. (les horaires de sortie de parc seront affichés avant les 2 derniers tours).

– 2 derniers passages de démonstration sur Pugieu l'après-midi, avec un retour au parc entre les 2 passages.

Arrivée et fin de la démonstration le dimanche 13 août 2023 de la 1^{ère} voiture 16h50.

Remise des prix : le 13/08/2023 à l'issue de la manifestation sur le site de l'Intégral de Belley.

ORGANISATION ET OFFICIELS

Le ESTORIL EVENTS – 6 route de Parves ZI de CORON – 01300 BELLEY

Organise les 12 et 13 Aout 2023 La 1^{ère} Ronde Historique AIN BUGHEY CLASSIC.

Il s'agit d'une démonstration historique sur route sécurisée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre d'anciens parcours de rallye, sans aucune notion de temps.

La manifestation est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, aux articles R331-6 et R331-21 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de l'Ain.

<u>Organisateur administratif :</u>	GAGLIARDI Jonathan (ESTORIL EVENTS)	
<u>Organisateur Technique :</u>	TEXIER MOQUIN Vanessa	Licence N° 162 839
<u>Médecin :</u>	Docteur DENIS Christophe	
<u>Responsable de la Sécurité :</u>	TEXIER MOQUIN Vanessa	Licence N° 162 839
<u>Directeur de la manifestation :</u>	GAGLIARDI Jonathan	
	TEXIER MOQUIN Vanessa	Licence N° 162 839
<u>Directeur de course :</u>	CADIER Denis	Licence N° 184 135
<u>Vehicule tricolore :</u>	PETTEX Michel	Licence N° 3 307
<u>Véhicule autorité :</u>	TEXIER MOQUIN Vanessa	Licence N° 162 839
<u>Véhicule damier :</u>	Moquin René	Licence N° 45 305
<u>Véhicule 0 :</u>	Michaud Raphael	Licence N° 39 215

1. DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

Cette manifestation est ouverte à :

- *Tous les véhicules de plus de trente ans immatriculés et conforme à la législation routière française (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l'année en cours).*
- *Aux voitures de catégorie Young-Timer et à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique, régulièrement immatriculées et conformes à la législation routière française, de plus de 30 ans, (le tout dans la limite de 10% du plateau de la démonstration).*
- *Aux voitures de rallyes de plus de 30 ans.*

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route sécurisée.

Deux personnes à bord (au maximum) seront autorisées.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Tous véhicules de moins de 30 ans sont interdits.

Elle empruntera les tracés suivants :

- *Le samedi 12/08/2023 la route départementale D41 puis la D94A direction d'Innimond.*
- *Le dimanche matin 13/08/2023 la route départementale D107 direction de Parves.*
- *Le dimanche après-midi 13/08/2023 la départementale D32B puis la D83 direction de Condon.*

Les parcours de démonstration seront fermés à la circulation par arrêté (municipal et préfectoral) et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

Les parcours de démonstration sur routes fermées pourront être séparés par des parcours de liaison sur routes ouvertes.

2. DEMONSTRATION

Samedi 12 août: 2 x Innimond (2 x 5 km)

Dimanche 13 août: 2 x Parves (2 x 4 km)
2 x Pugieu (2 x 4 km)

Soit au total 26 km de routes fermées

3. ENGAGEMENT

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

**ESTORIL EVENTS
6 route de pares
ZI de Coron
01300 – BELLEY**

Le nombre des engagés est fixé à 90.

Le montant des droits d'engagement est fixé à 200 €.

Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de ESTORIL EVENTS ainsi qu'une copie des documents demandés voir art.5 vérifications administratives.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation ainsi que des documents demandés.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés 50€.

Les droits d'engagement comprennent :

- Les plaques de l'événement,
- Les numéros sur les portes,
- Les trophées et souvenirs,
- Le road book,
- Les autocollants publicitaires obligatoire.

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

4. VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER - CONFORMITÉ - ÉQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Tous véhicules de plus de 30 ans régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l'année en cours).
- Aux véhicules de catégorie youngtimer et à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentent un grand intérêt historique, régulièrement immatriculés et conformes à la législation française, de plus de 30 ans (le tout dans la limite de 10% du plateau de la démonstration).

Tous les véhicules devront être immatriculés, assurés et avoir un contrôle technique en cours de validité.

Pour les voitures de rallyes licences en cours de validité, passeport du véhicule et permis de conduire.

Les véhicules de type Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont strictement interdits dans les rondes historiques en démonstration.

Tous véhicules de moins de 30 ans sont interdits.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de **90**.

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Équipements additionnels : voir art. 6 et 9 du présent règlement.

5. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Le roadbook de l'itinéraire vous sera donné ainsi que les numéros et les plaques.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire,
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site,
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour tous les véhicules.
- Pour les voitures de rallyes licences des 2 membres d'équipages, passeport, permis de conduire.

6. VÉRIFICATIONS DES VEHICULES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état (Les pneus « slicks » sont interdits).
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies glace qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures).
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le casque obligatoire (aux normes).
- Pour les voitures de rallyes équipement de l'équipages en règles (combinaisons, casques).

7. EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

8. DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Deux personnes à bord sanglées et casquées (pour les parcours de démonstration) seront autorisées. Le port du casque n'est pas autorisé sur les parcours de liaison sur routes ouvertes à la circulation. Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 1 minute.

Conformément à l'article R.331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS. Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit.

La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.

9. EQUIPEMENTS

-Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules ainsi que des prises de notes.

-Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués dans les parcours de démonstration.

-Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (voir article 6) sont obligatoires.

10. DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la ronde historique ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

11. EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc...
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste, (drapeaux jaunes).

7. ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une «assurance piste».

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

8. PUBLICITE SUR LES VEHICULES (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

9. APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE

en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

10. CIRCULATION - ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur les zones de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours ainsi que par radio au départ de la zone de démonstration.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

11. REMISE DES PRIX

Une remise des prix sera organisée à l'issue de la manifestation.

Les critères retenus pour celle-ci seront la qualité et l'esthétique du matériel présenté, la présentation de la voiture et de l'équipage.